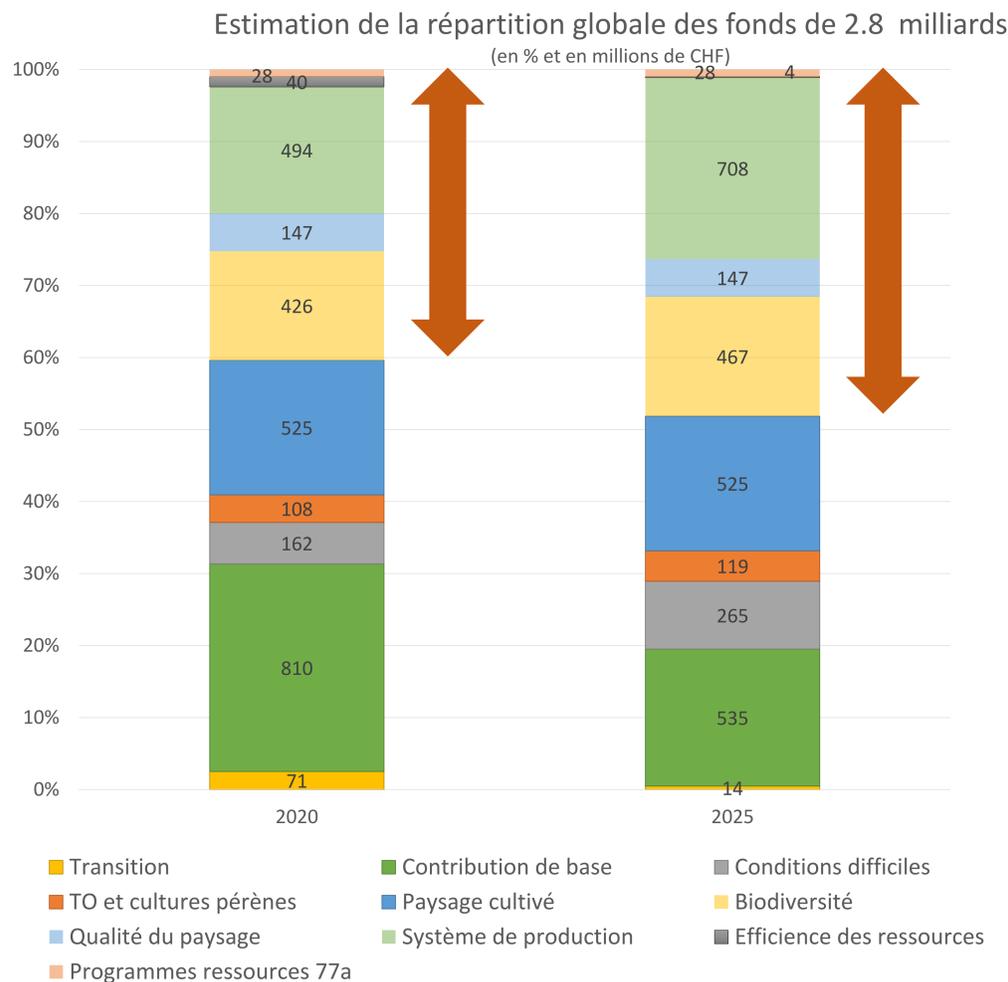


MESURES POLITIQUE AGRICOLE 2023

Répartition des fonds



Programmes facultatifs

Source: OFAG, 24.04.22

- Budget global stable mais répartition différente
- Diminution des contributions de base de 33%
- Augmentation des contributions à la production dans des conditions difficiles
- Les contributions au système de production reprennent en partie l'efficiéce des ressources
- Suppression du plafond des CHF 70'000.-/UMOS
- Suppression du plafond biodiversité

Modifications des montants de contributions

Contributions de base

TO, culture pérennes, PT, SF hors SBP

2022 (par ha)

dès 2023 (par ha)

CHF 900.-¹

CHF 600.-¹

SBP herbagère

CHF 450.-¹

CHF 300.-¹

Contributions à la production dans des conditions difficiles¹

Zone de collines

CHF 240.-

CHF 390.-

Zone montagne I

CHF 300.-

CHF 510.-

Zone montagne II

CHF 320.-

CHF 550.-

Zone montagne III

CHF 340.-

CHF 570.-

Zone montagne IV

CHF 360.-

CHF 590.-

¹La contribution est payée pour la SF permanente sur laquelle la charge minimale est atteinte

Contributions pour des cultures particulières

Pour les betteraves destinées à la fabrication de sucre

-

+ CHF 200.-/ha

(uniquement si bio ou non-recours aux fongicides et aux insecticides)

Contribution à la qualité I

Bandes fleuries

CHF 2'500.-

-

Céréales en lignes de semis espacés

-

CHF 300.-

Plafonds

Suppression du plafond des CHF 70'000.-/UMOS

Suppression du plafond biodiversité